

J'aimerais savoir si le gouvernement du Canada va conclure des accords avec le Nouveau-Brunswick et avec l'Île-du-Prince-Édouard. Je crois savoir qu'il en a déjà conclu avec la Nouvelle-Écosse et le Québec.

Ce sont autant d'aspects que nous devons examiner, mais mieux vaudrait peut-être n'en rien faire, car si nous l'adoptons, peut-être ce projet de loi permettra-t-il de sauver le secteur des pêches des provinces de l'Atlantique.

● (2150)

J'aimerais également savoir comment on fera pour accorder le permis au pêcheur. Actuellement, c'est au bateau qu'on l'accorde. Le pêcheur paie le permis \$5 et le revend \$5,000. Celui qui pêche à plein temps devrait avoir un permis. Les permis devraient être accordés aux pêcheurs, car une personne ne peut pas se vendre. Et les pêcheurs seraient d'autant plus nombreux.

Je voudrais bien savoir si les permis iront effectivement au pêcheur, afin qu'il fasse de la pêche sa seule occupation. Ainsi, tant qu'il respectera son quota, il pourra continuer à pêcher. Et s'il y a du thon et que leur quota n'est pas épuisé, tous les pêcheurs à plein temps pourraient aller le pêcher parce qu'ils auraient un permis. A la saison du maquereau, ils s'empresseraient d'en profiter. Si les pétoncles rapportent bien, c'est cette pêche qu'ils feraient. Et il en irait de même à l'époque du hareng. Quand il n'y a pas de permis pour la pêche au hareng et que ce poisson abonde, alors qu'on ne peut utiliser son permis pour le maquereau parce qu'il n'est pas encore dans les parages, on doit rentrer à terre. D'autres pêcheurs peuvent posséder un permis pour le pétoncle, mais parce qu'ils n'ont pas de dragues, ils ne peuvent pas appareiller. D'une façon ou d'une autre, je voudrais bien que les pêcheurs eux-mêmes détiennent le permis.

Voilà des domaines importants que le futur comité des pêches, qui sera créé au cours de la nouvelle session, devra étudier afin d'en faire rapport au Parlement.

Je me demande si les banques vont continuer à faire payer des taux d'intérêt élevés aux pêcheurs autonomes. Il y a bien des choses sur lesquelles je m'interroge, à savoir, notamment, si le ministre est disposé à nous garantir qu'il acceptera ultérieurement des modifications à la loi. Incidemment, voici ce que prévoit l'article 9(1) du projet de loi, sous la rubrique «Rapport»:

Au plus tard le cinquième jour de séance de chaque chambre du Parlement suivant le premier juin, le ministre fait déposer devant elle un rapport sur l'application de la présente loi au cours de l'exercice précédent.

Il est bien précisé «chaque chambre du Parlement». Voici l'article 9(2):

Le ministre tient compte, en préparant le rapport annuel, des recommandations formulées par tel des comités de la Chambre des communes constitué pour étudier les questions relatives à la pêche.

Il n'est pas du tout question du Sénat. L'article 9 stipule qu'un rapport doit être déposé devant chaque chambre du Parlement, et je pense donc que nous devrions demander au ministre de présenter à une date ultérieure une modification précisant que les recommandations d'un comité du Sénat doivent être acceptées, autrement il n'y a aucune utilité à faire rapport aux deux chambres du Parlement.

[Le sénateur Bonnell.]

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas retarder l'adoption de ce projet de loi, car je sais qu'il est important. Je me propose de l'appuyer, mais je crois que de nombreuses questions demeurent sans réponse. Lorsque notre comité des pêches sera créé au cours de la prochaine session de la présente législature, je pense que nous devrions lui demander de se pencher non seulement sur le secteur des pêches de l'Atlantique mais également sur celui des pêches du Pacifique.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Bonnell. Si je ne m'abuse, le comité se réunira un peu plus tard ce soir et je m'attends alors à être au Sénat pour étudier le budget supplémentaire.

En ce qui a trait à la question que le sénateur Bonnell a soulevée au sujet du paragraphe 9(1), je prétends qu'il y a probablement une raison pour qu'on n'ait prévu que la Chambre des communes, en ce sens que cette dernière peut recommander des dépenses de fonds publics. Selon moi, le Sénat n'a aucun rôle à jouer à cet égard, et il se peut alors que le sénateur veuille en discuter avec le ministre au cours de la réunion du comité plus tard ce soir.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je comptais également demander à l'honorable sénateur Bonnell d'obtenir l'opinion du ministre à ce sujet aussi.

Récemment, au cours de l'étude d'une mesure relative à la sécurité routière, nous avons découvert un ou deux oublis. J'avais l'impression alors que ces derniers devaient être considérés comme des changements d'ordre administratif et que des corrections ou des additions pouvaient être apportées sans avoir à renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes pour obtenir un amendement spécial permettant de remplacer un point par une virgule, car ce renvoi prend beaucoup de temps. Cela est peut-être plus important que le remplacement d'une virgule par un point, mais je me demande si on n'a pas oublié de mentionner le Sénat. Les projets de loi sont souvent élaborés à l'autre endroit sans que l'on tienne tellement compte du rôle du Sénat. D'un autre côté, il se peut fort bien, comme le sénateur Phillips l'a déclaré, qu'il s'agisse d'une question d'argent sur laquelle nous n'avons aucune compétence.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je comprends l'observation du sénateur Phillips, mais l'article ne prévoit pas qu'on doive se plier à nos recommandations, mais bien qu'on en «tienne compte» et s'il prend en considération les recommandations d'un comité de la Chambre des communes je pense alors que le ministre devrait faire de même à l'égard de celles d'un comité du Sénat. Le ministre peut ne pas donner suite à nos recommandations s'il le veut, mais je crois qu'il devrait tenir compte des recommandations des deux chambres du Parlement.

Le sénateur Rowe: N'est-ce pas là une question d'ordre administratif qui pourrait tout bonnement se régler sans que l'on doive prendre la peine de renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes?

Le sénateur Bonnell: Je n'ai pas l'intention de proposer un amendement; je veux seulement attirer l'attention du ministre. Je verrai si je puis obtenir de lui qu'il s'engage à s'occuper de cette question d'ordre administratif.

Je crois, à tort ou à raison, que cela résulte d'un amendement apporté par le comité de l'autre endroit. Les membres de ce comité songeaient à eux-mêmes et n'ont pas tenu compte du